



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral complémentaire  
visant à compléter les conditions d'exploitation de l'aciérie électrique exploitée  
par la société SAM sur le territoire des communes de Neuves-Maisons et Messein**

N° 2025-0298  
AIOT 0006200499

**LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de l'environnement, et notamment son article L. 513-1 ;
- Vu** la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** la décision d'exécution du 28 février 2012 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) dans la sidérurgie, au titre de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil relative aux émissions industrielles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire 2017-1954 du 7 décembre 2017 modifié actualisant les conditions d'autorisation d'exploiter les installations sidérurgiques de la société SAM à Neuves-Maisons et Messein, et notamment son article 1.2.1 ;
- Vu** le courrier de la société SAM référencé ENV/25002/MD du 28 janvier 2025 portant à la connaissance du préfet une information sur une seconde cuve de propane ;
- Vu** le courrier de la société SAM référencés ENV/25028/MD du 28 octobre 2025 portant à la connaissance du préfet une demande de régularisation de sa situation administrative ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est, référencé 2025\_1147 en date du 17 novembre 2025 ;
- Vu** le projet d'arrêté préfectoral porté à la connaissance de l'exploitant le 18 novembre 2025 par voie dématérialisée ;
- Vu** les observations formulées par l'exploitant par courriel en date du 18 novembre 2025 ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est, référencé 2025\_1228 en date du 8 décembre 2025 ;
- Vu** le projet d'arrêté préfectoral complémentaire porté à la connaissance de l'exploitant le 9 décembre 2025 par voie dématérialisée ;

**Vu** l'absence d'observation formulées par l'exploitant par courriel en date du 18 décembre 2025 sur le projet d'arrêté préfectoral complémentaire précité ;

**Considérant** que la société SAM RIVA a été régulièrement autorisée à exploiter une aciérie sur le territoire de la commune de Neuves-Maisons ;

**Considérant** que la société SAM RIVA bénéficie des droits acquis pour poursuivre l'exploitation des installations susvisées régulièrement mises en service, suite à la parution du décret n° 2018-900 du 22 octobre 2018 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Considérant** que ces modifications ont une incidence sur la situation administrative de la société SAM RIVA, sans toutefois que des modifications aient été apportées aux installations, à leurs conditions d'exploitation ou à leur voisinage ;

**Considérant** que la création de la rubrique 1185 de la nomenclature des installations classées rend nécessaire l'actualisation de la liste des rubriques visées à l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral 2017-1954 du 7 décembre 2017 modifié ;

**Considérant** qu'il y a lieu pour acter la reconnaissance du bénéfice d'antériorité de mettre à jour le tableau de classement des installations exploitées par la société SAM RIVA sur le territoire de la commune de Neuves-Maisons, figurant à l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation 2017-1954 du 7 décembre 2017 modifié ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Champ et portée du présent arrêté**

La société SAM « SOCIETE DES ACIERS D'ARMATURE POUR LE BETON », dénommée « l'exploitant » dans la suite du présent arrêté, dont le siège social est situé 222 rue Victor de Lespinats à Neuves-Maisons (54230), est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions des actes antérieurs, modifiées et complétées par celles du présent arrêté, à poursuivre l'exploitation sur le territoire des communes de Neuves-Maisons et Messein, des installations détaillées dans les articles suivants.

### **Article 2 : Modifications de l'article 1.2.1 de l'arrêté 2017-1954 modifié liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées**

La ligne ci-dessous est ajoutée au tableau des rubriques présent à l'article 1.2.1 de l'arrêté 2017-1954 modifié :

| Rubrique | Désignation                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Régime | Volume autorisé |
|----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|-----------------|
| 1185     | Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage) | DC (*) | 1 757,76 kg     |

(\*) : DC : Déclaration avec contrôle périodique

La ligne ci-dessous remplace la ligne concernant la rubrique 47XX dans le tableau des rubriques présent à l'article 1.2.1 de l'arrêté 2017-1954 :

| Rubrique | Désignation                                                                  | Régime | Quantité autorisée |
|----------|------------------------------------------------------------------------------|--------|--------------------|
| 4718-2   | Stockage de gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 ou 2 en réservoir fixe | DC (*) | 14,6 t             |

(\*) : DC : Déclaration avec contrôle périodique

### **Article 3 : Modification de l'article 1.7.1 Réglementation applicable**

La ligne ci-dessous est ajoutée au tableau présent à l'article 1.7.1 de l'arrêté 2017-1954 modifié :

|                                                                                                                                                                                    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Textes réglementaires                                                                                                                                                              |
| Arrêté ministériel du 04 août 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant de la rubrique n°1185 de la nomenclature des installations classées. |

### **Article 4 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Nancy (par courrier postal à l'adresse suivante : 5, place de la Carrière – Case Officielle n° 20038 – 54036 NANCY Cedex, ou par saisine électronique via le site « télérecours citoyen » – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) :

1° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du Code de l'environnement, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue à l'article R.181-45 du même code.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique auprès du préfet de Meurthe-et-Moselle ou du ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature dans un délai de deux mois. Ce recours administratif proroge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° en application de l'article R.181-50 du code de l'environnement.

En application des dispositions de l'article R.181-51 du Code de l'environnement, tout recours administratif ou contentieux doit être notifié à l'auteur et au bénéficiaire de la présente décision, à peine, selon le cas, de non prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 15 jours francs à compter de la date d'envoi du recours administratif ou du dépôt de recours contentieux.

### **Article 5 : Exécution de l'arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- la société SAM - SOCIÉTÉ DES ACIERS D'ARMATURE POUR LE BÉTON

et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le maire de Messein
- Monsieur le maire de Neuves-Maisons

et qui sera publié sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle en application des dispositions de l'article R. 181-45 du Code de l'environnement.

Nancy le **23 DEC. 2025**

Le Préfet,

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,

Frédéric CLOWEZ